



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet deux mil vingt-quatre s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

### **Etaient présents :**

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, MOREIRA Cynthia, LACROIX-DESESSART Béatrice, GIRARD Amélie

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, VINAND William, PAGNIER Jérôme, MASSE Daniel, MENARD Benoit

### **Absents excusés :**

Mme CARPENTIER- REPIR Aurélie donne procuration à Mme LACROIX- DESESSART Béatrice

Mme FELI Christine donne procuration à M. MENARD Benoit

Mme HEBERT Valérie donne procuration à Mme ANSART Stéphanie

M. VAILLANT Bastien donne procuration à M. VINAND William

Mme Elisa CORBILLON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 22

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE Bruno EVRARD, Secrétaire de séance.**

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024 :**

### **Discussion :**

Dans le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024, un complément d'information sur le chapitre 12 a été donné en réponse à la question d'un conseiller, sans que sa question ne soit reprise, celle-ci utilisant une méthode de calcul non appropriée qui aurait pu gêner la compréhension des lecteurs.

Ce conseiller insiste cependant pour que cette question soit ici intégralement retranscrite :

### **Budget – Question posée en séance avec les éléments précis suivants :**

« Dans le budget primitif ou initial 2023 les charges de personnel étaient à 1316K€ et à 1376 avec les décisions modificatives. En termes de nombre de personnes, cela représentait un total de 28.25 personnes soit un ratio de 48.7 K€

Dans le CFU 2023, c'est-à-dire en réel l'année se termine à 1325 pour 29.35 soit un ratio de 45.68K€.

Dans le budget primitif 2024, le poste charges de personnel est annoncé à 1445K€ et le nombre de personnes envisagées est de 26.85 soit un ratio de 53.81K€.

Cela représente une hausse de 8,5% du poste avec moins de salariés ?? Pouvez-vous nous expliquer cela ? Merci ... »

**Réponse :** En résumé, le conseiller s'étonne d'une augmentation du poste « charges de personnel » entre le budget 2023 et le budget 2024, alors que le nombre de salariés aurait baissé. Ce qui n'est pas le cas, puisque la comparaison entre 2023 et 2024 ne doit pas se faire en reprenant le chapitre 12, mais à partir du compte 6411 (personnel titulaire) et puisque le nombre d'agents titulaires entre les deux années est presque identique.

Le chapitre 12 contient des éléments comme la cotisation de l'assurance du personnel qui fluctue selon la sinistralité, les charges liées au personnel extérieur, les visites et contre expertises médicales, ... et ne peut donc servir de base au calcul des ratios évoqués dans la question.

Il est d'ailleurs rappelé que les ratios obligatoires pour une commune de moins de 3500 habitants sont inscrits en page 4 au paragraphe « Informations financières, ratios » du budget communal 2024.

Une conseillère redemande s'il serait possible de se garer sur un trottoir lorsque celui d'en face est disponible et interroge sur le stationnement à cheval sur les trottoirs rue des muids et rue de la fontaine Saint Léger.

**Réponse :** Notre conseiller en ingénierie de sécurité routière a insisté sur le fait de laisser tous les trottoirs aux piétons et sur le fait de retirer les stationnements à cheval sur les trottoirs. Notre garde-champêtre et notre ASVP rencontreront les personnes qui s'y garent.

Cette conseillère rappelle la nécessité d'arracher les chardons et évoque à nouveau l'entretien des arbustes de la commune, notamment ceux de la rue Louis Béchameil. Elle cite la dangerosité du pont de Ramecourt, l'état de l'abribus de la rue Robert Weiss (Réponse : Il vient d'être restauré), et l'absence de trottoirs pour accéder au Moulin Bleu.

Madame le maire prend acte des remarques.

**Le Conseil Municipal,  
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**II. ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU RIFSEEP AUX CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC:**

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a mis en œuvre à compter du 4 janvier 2018 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public.

Dans l'article 1 de la délibération susvisée, qui porte sur les bénéficiaires il est spécifié :

« Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, incomplet, et temps partiel. Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné dès lors qu'ils auront été présents dans la collectivité au moins six mois et qu'ils soient toujours présents au moment de la révision du régime indemnitaire ».

Mme le Maire souligne le fait que les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel ne puissent pas bénéficier du RIFSEEP dès le commencement de leur contrat, instaure une disparité et une iniquité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur le projet de modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP, élargissant le bénéfice aux contractuels de droit public sans objection de délai.

Madame le maire propose à l'assemblée de :

**modifier l'article 1 de la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP et qui porte sur les bénéficiaires comme suit :**

**Bénéficiaires :**

- **Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, et temps partiel.**
- **Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel dès le premier jour du recrutement.**

**Discussion :**

Une conseillère demande si cet élargissement s'appliquera aux contractuels de courte ou de longue durée.

**Réponse :** Il s'appliquera à tous les agents contractuels même en cas de remplacement d'un agent malade, d'un accroissement temporaire de travail, d'un emploi saisonnier.

Un conseiller demande si au niveau budgétaire le RIFSEEP est prévu.

**Réponse :** Une réserve est effectuée pour diverses augmentations sur le chapitre 012.

Un conseiller demande si l'ensemble des emplois présents et futurs seront concernés.

**Réponse :** Oui, tous les emplois seront concernés.

**Le Conseil Municipal,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
21 VOIX « POUR », 1 « ABSTENTION »**

DECIDE :

De modifier l'article 1 traitant des bénéficiaires du RIFSEEP qui indique :

« Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, incomplet, et temps partiel. Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné dès lors qu'ils auront été présents dans la collectivité au moins six mois et qu'ils soient toujours présents au moment de la révision du régime indemnitaire ».

D'apporter la modification suivante :

Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, et temps partiel. Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel dès le premier jour du recrutement.

De se référer à la délibération du Conseil Municipal du 20.12.2017, pour les modalités d'application du RIFSEEP à ses cadres d'emploi.

D'inscrire chaque années les crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 12.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après la transmission aux services de l'Etat et publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**III. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la volonté de madame le Maire de réorganiser les services afin d'en assurer une direction plus directe et une coordination plus transversale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal ;

La Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**Discussion :**

Des précisions sont demandées sur cet attaché, son rôle et sa position par rapport aux autres agents, ses conditions de rémunération et si son salaire sera inférieur à celui de l'ancien DGS.

**Réponse :** L'attaché est rémunéré en fonction de son grade et son échelon, auxquels se rajoutent un complément selon sa situation familiale, le RIFSEEP, qui est ouvert à tous les employés de la mairie, titulaires comme contractuels. Le RIFSEEP est appliqué de manière discrétionnaire.

Une conseillère demande si un jury de recrutement sera créé et si elle peut y participer.

**Réponse :** Il n'est pas prévu de constituer un jury de recrutement.

Madame le Maire lit la fiche de poste de la personne qui sera recrutée.

Un conseiller s'inquiète d'une réorganisation des services avec une organisation plus transversale, volonté de Madame le maire, qui n'a plus d'activité professionnelle. Un futur maire en activité professionnelle parviendra-t-il à gérer de cette manière ?

**Réponse :** Ce maire pourra modifier l'organigramme s'il le souhaite.

Un conseiller demande le nombre d'agents avec qui travaille Madame le maire.

**Réponse :** 9 personnes (Comptabilité/finances, ressources humaines, communication, urbanisme, accueil et état civil, secrétariat général, garde champêtre et ASVP pour la sécurité, direction des services techniques) dont 8 responsables.

Quand le poste sera-t-il publié et pendant combien de temps ?

**Réponse :** Avec une publication mi-juillet, l'annonce sera valide pendant 3 mois.

Le poste devrait être pourvu mi-octobre.

**Le Conseil Municipal,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
15 VOIX « POUR », 7 « ABSTENTIONS »**

DECIDE :

De créer un emploi d'attaché principal ;

De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et de procéder au recrutement.

#### **IV. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE DE SERVICE :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Au sein de la commune, deux logements de fonction ont été attribués pour nécessité absolue de service et pour occupation précaire avec astreinte à deux agents techniques en application de la délibération du 05 avril 2013.

Suite à la parution du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et en application du principe de parité entre la Fonction Publique d'État et la Territoriale, les collectivités locales disposaient d'un délai, fixé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016, pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Ce nouveau dispositif prévoyait notamment que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité avaient vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

##### ➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels (exclusivement pour les communes de plus de 5 000 habitants),
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

##### ➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**D'actualiser** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service au sein de la commune comme suit :

- A l'ensemble des cadres d'emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité de service.
- A l'ensemble des cadres d'emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte.

Aucun versement d'un dépôt de garantie n'est demandé.

**Le conseil municipal,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**DECIDE :**

D'adopter la proposition de Madame le Maire

De compléter la délibération du 05 avril 2013 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**V. DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget primitif 2024 :

- La cession de la tondeuse Kubota F3680 avec son plateau de coupe de 1.52m

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
024	024	Produit de cessions	+ 10 000.00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	2157	Matériel et outillage technique	+ 10 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision modificative.

### Discussion

Une conseillère demande si la dépense d'investissement qui a augmenté de 10 000€ est ciblée.

**Réponse :** Non la dépense est attribuée au chapitre 21.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2024,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,  
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la commune de l'exercice 2024

**Le Conseil Municipal,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- MODIFIE le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
024	024	Produit de cessions	+ 10 000.00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Compte	Nature	Montant
21	2157	Matériel et outillage technique	+ 10 000.00 €



**QUESTIONS ORALES**

**VI. QUESTIONS ORALES :**

Suite à la demande d'un conseiller lors du conseil de juin, au sujet d'opérations conjointes gendarmerie/brigades vertes/ONF à mener sur les quads et motos circulant sur les chemins forestiers, il est précisé que les gendarmes n'ont pas la disponibilité nécessaire cette année, entre le plan Vigipirate renforcé et les jeux olympiques, mais le sujet pourra être réabordé avec l'ONF.

Une conseillère demande si la rue de la croix verte dans sa partie en sens unique, où il n'y a pas de riverains, pourrait être rouverte dans les deux sens pour les véhicules légers, en raison de l'embouteillage de la rue des buttes le matin en période scolaire.

**Réponse :** Les véhicules qui pratiquent le drive devant le collège sont entre autres responsables de l'embouteillage. La question pourra être remontée à la communauté de communes puisque cette portion de voirie est d'intérêt communautaire.

*Départ d'Emmanuel BERNADICOU à 20h05.*

*Départ de Thierry PILLON et Brigitte DUCHESNE à 20h07*

Un conseiller regrette qu'il n'y ait pas de solution de transport en commun pour ceux qui se rendent à la gare de Clermont le matin de bonne heure. Une conseillère confirme cette remarque en précisant qu'il serait plus judicieux de faire rouler le bus le matin de bonne heure qu'en journée où elle n'y voit pas de passager.

**Réponse :** Cette remarque sera remontée à la communauté de communes qui a délégation pour gérer la mobilité.

Un conseiller regrette le manque de pistes cyclables pour se rendre à la gare.

**Réponse :** Une étude a été menée à la communauté de communes sur ce sujet. Des projets existent mais la question de leur financement se pose.

*Départ de Benoît MENARD et Daniel MASSE à 20h13*

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h14**  
.....

La secrétaire de séance,

  
Bruno EVRARD

Le Maire,

  
Stéphanie ANSART

# Responsable des affaires générales

## Fonctions :

- ✓ Assiste et conseille l'autorité territoriale et les élus,
- ✓ Impulse, organise et dirige la mise en œuvre des projets, plans d'actions en fonction des objectifs définis et confiés par l'autorité territoriale et les élus,
- ✓ Apporte à l'autorité territoriale et aux élus des arguments stratégiques d'aide à la décision,
- ✓ Pilote les activités et l'encadrement du service sur ses domaines d'intervention : commande publique, juridique, instances délibérantes, numérique, logistique, recherche et gestion des financements,
- ✓ Garantit la bonne coordination des actions du quotidien concernant les fonctions support.

**Grades recherchés :** attaché, attaché principal, possibilité contractuel

## Missions (liste non exhaustive):

- Pilotage de la gestion patrimoniale,
- Organisation et gestion des assemblées délibérantes et des instances municipales,
- Conseil, appui technique et organisationnel,
- Veille juridique, règlementaire...
- Gestion et pilotage de projets identifiés par l'autorité territoriale et les élus,
- Gestion et pilotage du parc informatique,
- Gestion et pilotage de la sécurité numérique,
- Mise en œuvre et suivi administratif, juridique, commande publique,
- Mise en œuvre et gestion de la gestion dématérialisée des services,
- Organisation et suivi de recensement de la population,
- Relation avec les administrations, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres collectivités, partenaires publics, institutions privées, entreprises, associations en fonction des domaines d'activités

## Compétences ou connaissances souhaitées :

- Bac + 2 minimum, expérience confirmée en collectivité,
- Expérience confirmée du fonctionnement des collectivités, administrations et établissements publics,
- Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique,
- Procédures d'appels d'offres et d'achat public,
- Cadre juridique de la responsabilité civile et pénale,
- Procédures administratives,
- Procédures de contrôle des actes,
- Techniques de planification,
- Techniques de pilotage en mode projet,
- Instances, processus et circuits décisionnels des assemblées délibérantes,
- Mise en place d'un pré-contrôle de légalité,
- Techniques d'élaboration de tableaux de bord et bilans d'activité,
- Outils d'aide à la décision,
- Capacité et techniques rédactionnelles de rapport et de notes de synthèse,
- Maîtrise de l'outil informatique,
- Respect des délais, assiduité, ponctualité, autonomie et disponibilité, réactivité et adaptabilité,

**Conditions d'exercice et sujétions particulière attachées au poste:**

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire,
- Travail en bureau, déplacements sur le territoire,
- Lieu d'affectation : mairie d'Agnetz, 78 rue de Fay, 60600 AGNETZ,
- Pics d'activité liés aux réunions de l'assemblée délibérante, des instances et aux projets de la collectivité,
- Sens du service public, secret professionnel et devoir de réserve,
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public

**Relations fonctionnelles :**

- Relations avec le public,
- Échanges permanents d'informations avec l'autorité territoriale et les élus,
- Relations avec l'ensemble des services (suivi de dossiers transverses),
- Relations avec d'autres collectivités (intercommunalité), partenaires publics, institutions privées, entreprises, associations en fonction des domaines d'activités.